



CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 23 juillet 2025 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	17
Absents :	2
Votants (dont 0 procuration) :	17

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le vendredi 18 juillet 2025 - s'est réuni le **mercredi 23 juillet 2025 à 20 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame Lydie BARBAUX, maire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine RENAULD, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. MANSUY Guy, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. M ^{me} RENAULD Martine, 2 ^o Adjoint	X			
4. M ^{me} DIDELOT Marie-Jocelyne, 4 ^o Adjoint	X			
5. M. BARON Dominique, 5 ^o Adjoint	X			
6. M ^{me} LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale	X			
7. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal	X			
8. M ^{me} FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale	X			
9. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
10. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal	X			
11. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale	X			
12. M. NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal	X			
13. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale	X			
14. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	X			
15. M. CORNU Yanis, Conseiller Municipal	X			
16. M. BENIGNI Paolo, Conseiller Municipal		X		
17. M. ANTOINE Nicolas, Conseiller Municipal	X			
18. Mme BONNARD Sandra, Conseillère Municipale	X			
19. M. THIEBAUT Éric, Conseiller Municipal		X		

N°74 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2025

N°75 SUBVENTION ASSOCIATION 4 PATTES PLUS UN TOIT

N°76 CONVENTION PLURIANNUELLE DE RESIDENCE ARTISTIQUE AVEC LA
COMPAGNIE BASSES FREQUENCES

N°77 CHANTIER JEUNES

N°78 CONVENTION EXPERIMENTALE DE VEGETALISATION D'ESPACES
PUBLICS EN PIED D'IMMEUBLES

- N°79 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET-VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA)
- N° 80 SDANC – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES A TOUTES LES COMPETENCES
- N°81 CESSION IMMOBILIERE – VOSGELIS – PARCELLE 405 AB 383
- N°82 PRIX - PEINTRE DANS LA RUE
- N°83 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – RENOVATION DES BATIMENTS PUBLICS ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION DE LA MAISON DE SANTE

QUESTIONS ORALES

DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations n° 41/2020 et n° 95/2020, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

Yanis CORNU : Concernant la cotisation du SDIS 2025, je vois que c'est le deuxième acompte de 35 981 €. Quel est le montant annuel total ? Y a-t-il deux ou trois acomptes ?

Madame le Maire : Non, je pense qu'il n'y en a que deux. De mémoire, le montant annuel est compris entre 65 000 et 70 000 €. Donc ça correspond.

Yanis CORNU : Est-ce que ce montant est aussi élevé chaque année ?

Benoît ROMARY : Cela dépend de la population et des investissements réalisés, notamment pour les casernes.

Yanis CORNU : Il y a donc un retour sur investissement ?

Madame le Maire : On va vérifier et on précisera cela lors de la prochaine réunion.

Yanis CORNU : Deuxième question : concernant les fournitures de bureau JET, est-ce pour les Jardins en Terrasse ?

Madame le Maire : Oui, c'est bien ça.

Yanis CORNU : À quoi correspondent ces achats pour les Jardins en Terrasse ?

Madame le Maire: Les Jardins en Terrasse vont quitter leurs bureaux actuels. Ils vont s'installer au rez-de-chaussée de la maison où se trouve l'école de musique. Des travaux de cloisonnement sont en cours pour aménager des bureaux.

Yanis CORNU : Et c'est la mairie qui finance cela ?

Madame le Maire: Nous prenons en charge le matériel mais ce sont eux qui réalisent les travaux. L'emménagement est prévu pour septembre.

Yanis CORNU : D'accord. Et j'ai une troisième question, concernant la carte d'achat 2025.

Madame le Maire: Il s'agit de la carte bancaire utilisée pour les achats, notamment pour le carburant, puisque la station de Plombières n'est plus en service. Elle a aussi servi à l'achat de ventilateurs pour l'école pendant la période de fortes chaleurs.

DÉLIBÉRATION N°74/2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2025

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la Séance du 25 juin 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal. Compte-tenu de la prise en compte des remarques formulées, Madame le Maire soumet l'adoption du procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Jean-Marie SUARDI, Amandine BARON, Yanis CORNU

ADOpte le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025.

DÉLIBÉRATION N°75/2025

SUBVENTION ASSOCIATION 4 PATTES PLUS UN TOIT

Madame Nicole FERRANDO informe que la commune travaille depuis 2022 pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres. Une nouvelle campagne a été menée en 2025.

La convention de 2024 ne réussit pas à être soldée pour raison administrative, pour ne pas mettre en péril les finances de l'association 4 Pattes Plus Un Toit. Il est proposé de verser la part communale pour l'année 2025.

Il est également demandé à l'association de régulariser la situation pour l'année 2026 afin de pouvoir remettre en place la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Pour l'année 2024, la part de la commune était de 1 125 €, il convient de verser à l'association cette même somme dans le cadre de la campagne de stérilisation 2025 relative à l'identification des chats libres se trouvant sur la commune de Plombières-les-Bains

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à verser le solde de la subvention de 1 125 € au titre de l'année 2025 et à procéder aux écritures nécessaires.

PRECISE les opérations de capture et de transport des animaux seront réalisées par l'association 4 Pattes Plus Un Toit.

Yanis CORNU : Pour des raisons administratives, peut-on en savoir un peu plus ?

Madame le Maire: En fait, il y a un écart entre le nombre de chats facturés par le vétérinaire et les factures reçues par la Fondation 30 Millions d'Amis. Les données ne concordent pas et Mme DEPAOLI ne parvient pas à obtenir tous les éléments nécessaires depuis le début de l'année. Tant que ce point n'est pas régularisé, nous ne pouvons pas finaliser la convention avec 30 Millions d'Amis. Elle poursuit les démarches pour résoudre le problème mais il n'est pas envisageable de les laisser s'endetter à cause de cette situation administrative.

DÉLIBÉRATION N°76/2025

CONVENTION PLURIANNUELLE DE RESIDENCE ARTISTIQUE AVEC LA COMPAGNIE BASSES FREQUENCES ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION

M-J DIDELOT : Je vais commencer par vous expliquer ce qu'est une résidence artistique car certains d'entre vous n'y ont peut-être jamais participé et ne savent pas exactement de quoi il s'agit.

Une résidence artistique, c'est l'accueil, sur un territoire, d'artistes professionnels qui viennent y développer un travail de création, sur une durée définie.

Dans le cadre de la présente délibération, il s'agit d'accueillir, à Plombières-les-Bains, la compagnie "Basses Fréquences", composée de 5 artistes, pour une résidence d'une durée

minimale de 100 jours répartis sur 36 mois. Cette durée minimale est exigée par la DRAC Grand Est (Direction régionale des Affaires culturelles), dans le cadre de la convention. En réalité, les compagnies dépassent souvent ce seuil.

La compagnie a été sélectionnée parmi 47 candidatures et ce choix a été validé par la DRAC elle-même, ce qui est un gage de qualité. Les artistes travaillent autour de différents supports : théâtre, radio, écriture, cuisine ambulante... Nous sommes pleinement dans le champ des arts vivants.

Cette résidence s'inscrit dans un projet de soutien affirmé par la DRAC, à la suite de la venue à Plombières de Delphine Christophe, directrice régionale de la DRAC Grand Est. Elle s'inscrit aussi dans le cadre du projet culturel Berlioz, dont Cordélia Faure sera la référente locale auprès de la compagnie.

Les objectifs d'une résidence d'artiste ?

Ils sont détaillés dans les annexes de la délibération. Je me permets de les résumer ici, à partir de mon expérience de terrain et de ma participation à d'autres résidences :

- Proposer une offre culturelle de qualité, ouverte à tous les publics (scolaires, résidents de l'EHPAD, habitants dans leur ensemble) ;
- Rapprocher l'action culturelle des habitants, ce qui a été un point de consensus au sein de la commission culture ;
- Favoriser la mobilité artistique, avec des interventions dans les espaces publics : rues, cafés, campings, chez l'habitant, etc. ;
- Créer du lien avec les associations locales et les partenaires du territoire ;
- Renforcer le lien social et intergénérationnel, à travers des projets co-construits avec les habitants ;
- Enfin, permettre un rayonnement intercommunal, notamment vers les autres communes de la CCPVM.

La première phase de la résidence consistera d'ailleurs à rencontrer les acteurs locaux.

Le financement ?

- La DRAC prend en charge la totalité de la prestation artistique, soit 90 000 € sur 3 ans. La commune percevra la subvention, qu'elle reversera ensuite à la compagnie.
- En revanche, les frais d'accueil (hébergement, repas, déplacements) sont à la charge de la commune, comme c'est le cas pour l'accueil de troupes ou animations (ex. : marché de Noël). Ces frais sont estimés à 20 000 € sur 3 ans, soit environ 6 666 € par an.

Cela représente, pour la compagnie, un coût de 200 € par jour de présence (hors transport), avec une présence modulable de 2 à 5 artistes, selon les périodes. La majorité de ces dépenses se fera en local, au bénéfice de l'économie plombinoise (hébergements, restauration...).

En équivalent habitant, cela représente environ 4,24 € par an, soit moins de 13 € sur 3 ans. Pour vous donner une idée, c'est le prix de deux places de cinéma à Remiremont ou de cinq bières au bar.

On entend parfois dire que "la culture prend trop de place à Plombières". Mais il faut rappeler que, historiquement, la ville a toujours été portée par deux piliers : le thermalisme et la culture. Il est donc cohérent de faire de la culture un levier de dynamisme et d'attractivité. Le tourisme culturel est une réalité : 1 € investi dans la culture génère en moyenne 3 € de retombées sur un territoire. Pour illustrer cela : à Bussang, avec le Théâtre du Peuple, on parle de 4 € de retombées économiques pour 1 € investi.

Yanis CORNU : Les 20 000 € de frais d'accueil sont donc basés sur une estimation de 200 € par jour pour 5 personnes ?

M-J DIDELOT : C'est une moyenne. En réalité, il y aura entre 2 et 5 artistes présents selon les périodes. Le calendrier est modulable, certains moments mobiliseront 2 ou 3 personnes, d'autres 4 ou 5.

Yanis CORNU : Donc, peut-on confirmer que ce sera bien 20 000 € sur 3 ans ?

M-J DIDELOT : Oui, c'est un plafond, sur présentation de justificatifs.

Yanis CORNU : Ce soir, nous délibérons sur la convention et la subvention de 30 000 € pour cette année, financée intégralement par la DRAC. Cela ne coûte donc rien à la commune, ce qui est une bonne chose.

M-J DIDELOT : Tout à fait.

Yanis CORNU : Mais les frais d'accueil ne sont pas inclus dans la délibération. J'aimerais avoir plus de précisions sur ce point.

Madame le Maire: En effet, les frais d'accueil sont intégrés dans la convention d'accueil mais ne font pas l'objet d'une délibération spécifique, car ils sont remboursés sur justificatifs. Nous avons prévu un plafond à ne pas dépasser, et dans les faits, il est possible que nous dépensions moins, selon les modalités réelles de présence. De plus, certaines dépenses prévues dans le budget annuel seront évitées puisque ces artistes prendront en charge certaines animations.

Yanis CORNU : Ce sont donc bien des frais d'accueil estimés à 20 000 € qui m'interpellent car ils ne figurent pas dans la délibération de ce soir.

Madame le Maire: C'est exact car ils sont traités dans le cadre de la convention logistique et non dans celle relative à la subvention artistique.

Yanis CORNU : Très bien. Peut-on en savoir plus sur les artistes ?

M-J DIDELOT : Ce sont des artistes reconnus, validés par la DRAC, donc avec un niveau de qualité garanti. Ils ont été impliqués dans la phase de sélection. Ils pratiquent des formes artistiques diverses : théâtre, écriture, radio, cuisine ambulante... Tout cela dans une logique d'art vivant, au contact du territoire.

Yanis CORNU : Les avez-vous déjà rencontrés ?

M-J DIDELOT : Oui. Nous les avons accueillis pour une première visite : ils ont découvert Ruaux, les Granges, Plombières et ils reviendront prochainement pour rencontrer les partenaires

locaux. Par ailleurs, un document de présentation complet qu'ils ont rédigé lors de leur candidature est à disposition. Je peux te l'envoyer si tu le souhaites.

Yanis CORNU : Oui, ça m'intéresse.

A l'issue de ces échanges, **M-J DIDELOT** fait lecture de la délibération n°76/2025 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4,

Vu le projet de convention pluriannuelle de résidence artistique entre la commune et la Compagnie Basses Fréquences pour la période d'août 2025 à août 2028,

Vu l'inscription budgétaire prévue au budget primitif 2025,

Considérant l'intérêt communal de soutenir la création artistique, la diffusion culturelle et les actions de médiation à destination des habitants,

Madame Marie-Jocelyne DIDELOT expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique culturelle et de soutien à la création artistique sur le territoire communal, la commune de Plombières-les-Bains avec la DRAC a lancé en janvier 2025 un appel à projets destiné à sélectionner une compagnie pour une résidence artistique pluriannuelle sur la commune de Plombières-les-Bains et pour l'Espace Berlioz.

Cet appel à projets visait à encourager la création contemporaine, renforcer l'accès à la culture pour tous les publics et dynamiser la vie culturelle locale.

À l'issue de la procédure de sélection, la Compagnie Basses Fréquences a été retenue pour la qualité et la pertinence de son projet intitulé « A quoi tenez-vous ? », qui propose un programme ambitieux de création, de diffusion et de médiation culturelle auprès des habitants.

Considérant :

- Que la DRAC Grand Est attribue à la commune une subvention de 30 000 € par an sur trois ans pour financer cette résidence,
- Que la convention pluriannuelle fixe l'engagement moral et contractuel des parties sur la période 2025–2028,
- Qu'il convient néanmoins de voter chaque année la part annuelle de la subvention versée à la Compagnie Basses Fréquences, conformément aux règles budgétaires et comptables des collectivités,

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

AUTORISE Madame le Maire à verser la première tranche prévue par la convention d'un montant de 30 000 € TTC à la Compagnie Basses Fréquences selon les modalités fixées dans la convention pluriannuelle.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal sur les lignes concernées.

PREND ACTE que les tranches annuelles suivantes feront l'objet de délibérations spécifiques chaque année, conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur.

DÉLIBÉRATION N°77/2025
CHANTIER JEUNE

Monsieur Guy MANSUY informe l'assemblée qu'il a reçu six candidatures concernant le chantier Jeune 2025.

Dans la délibération soumise à l'assemblée délibérante le 24 avril 2025 dernier, il était précisé que les participants devaient avoir entre 16 et 17 ans. Après réflexion et à la suite de certaines candidatures, il convient d'ouvrir le chantier Jeune 2025 pour des jeunes ayant 16 ans au cours de l'année 2025.

Ils seront accueillis du mardi 5 août 2025 au mardi 19 août 2025 inclus, et participeront à des activités d'intérêt général.

En cas d'une réalisation satisfaisante de la mission une bourse d'un montant de 300 € sera versée par participant.

Les jeunes travailleront sur une base de 30 heures, réparties de 8h30 à 11h30.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE l'organisation du chantier Jeune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette opération et à procéder au mandatement des bourses de 300,00 € par participant en l'imputant à l'article 65131 « Bourses ».

Yanis CORNU : Petite question : savez-vous quels sont les chantiers prévus ?

Guy MANSUY : Oui. Parmi les chantiers retenus, nous avons décidé — après avoir assisté aux commémorations du 8 mai, notamment à Ruaux — de remettre en état le monument aux morts, qui nous a paru un peu sale. Le plus bel hommage que l'on puisse rendre à nos anciens, c'est de restaurer ce monument, comme cela a été fait par le passé au cimetière militaire. On prévoit également un petit rafraîchissement du monument des Granges, qui est moins abîmé mais qui mérite tout de même une remise en état. Ensuite, plusieurs travaux d'entretien sont programmés en ville : notamment des chantiers de peinture sur des grilles et d'autres améliorations

esthétiques.

Cette année, sept jeunes participeront aux chantiers, dont deux garçons et cinq filles. C'est vraiment une très bonne chose. Et j'en profite pour inviter tous les élus, s'ils croisent ces jeunes, à aller leur dire bonjour et les encourager. C'est un bel engagement citoyen. J'invite également la population à faire de même. C'est important pour valoriser ces jeunes et leur implication dans la commune.

Yanis CORNU : C'est une excellente initiative pour aider les jeunes à faire leurs premiers pas dans le monde du travail et les monuments choisis sont bien pensés.

Guy MANSUY : Tout à fait. Merci.

DÉLIBÉRATION N°78/2025

CONVENTION EXPERIMENTALE DE VEGETALISATION D'ESPACES PUBLICS EN PIED D'IMMEUBLES

Monsieur Dominique BARON expose au Conseil municipal :

Dans le cadre de la réalisation des actions / projets Petite Ville de Demain soutenu par l'ANCT, la commune vise à développer la réalisation de micro-aménagements dans le centre bourg. Pour rappel, un des axes de la revitalisation « Faire de Plombières-les-Bains une ville verte » comprend plusieurs fiches actions contribuant à développer la nature en ville au service du bien être des habitants.

Ainsi, en lien avec l'appel à projet « Renaturation » du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, la commune a travaillé à la mise en place de micros-aménagements en pied d'immeubles ou en façades sur certains espaces tests.

Cette démarche permet d'amorcer le renouveau du centre-ville de Plombières-les-Bains par une période test et d'évaluation des impacts et ce avec un budget limité.

La commune souhaite associer très concrètement les habitants dans la mise en valeur du cadre de vie quotidien dans l'ensemble des quartiers de la ville, en proposant aux propriétaires de végétaliser leurs façades et pieds de murs avec l'appui technique et l'autorisation expresse de la commune.

La création de ces micros-aménagements paysagers, simples et de qualité, permettront :

- de valoriser le cadre de vie en embellissant les rues,
- de créer du lien social et d'améliorer l'ambiance vécue de l'espace public,
- de renforcer la présence de la nature en ville et de reconnecter les espaces verts entre eux, dans un souci d'enrichissement de la biodiversité urbaine,
- de créer des cheminements agréables, fleuris et apaisés favorisant les déplacements doux,
- d'améliorer le confort thermique des quartiers en luttant par le végétal, contre les îlots de chaleur urbains (adaptation aux canicules), etc...

La présente convention, conclue à titre expérimental, avec un propriétaire riverain par ailleurs commerçant, a pour objectif de constituer un premier chantier test de végétalisation d'espace public, avec un propriétaire volontaire et dans un espace stratégique. Ce test permettra à la commune d'inciter, de renouveler ou de modifier ce mode de fonctionnement et de partenariat.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE ladite convention.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tous documents s'y afférant.

DÉLIBÉRATION N°79/2025

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET-VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu le décret 88-145 modifié,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le Volontaire Territorial en Administration (VTA) est un jeune diplômé âgé de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac+2 au moins, qui renforce les compétences en ingénierie de projets d'un territoire rural le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum.

Ces postes s'adressent notamment (mais pas exclusivement) à de jeunes diplômés en droit, aménagement du territoire, géographie, administration des collectivités, sciences politiques, pour remplir des missions comme l'élaboration de diagnostics, la contribution à l'animation ou à l'élaboration de projets de territoires, le montage de dossiers de demande de subvention, le montage de projet ou encore apporter un appui à des chefs de projets (PVD, PAT, etc.).

Dans le cadre de ce dispositif, une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 € /VTA est attribuée par l'Etat à la collectivité accueillante.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel de VTA « Chargé·e de développement culturel et de valorisation territoriale - Espace Berlioz » pour mener à bien le projet suivant :

Dans le cadre de sa politique de revitalisation et d'attractivité, la commune de Plombières-les-Bains a engagé une dynamique de réouverture culturelle, économique et sociale autour de l'espace Berlioz, bâtiment emblématique en cœur de ville. Deux postes de VTA ont déjà été mobilisés pour l'animation, la médiation et la communication de l'espace en cours de travaux. Ce troisième poste vise à renforcer la dynamique en développant une programmation culturelle structurée, des partenariats et des actions de valorisation du patrimoine local en vue de faire de ce lieu une vitrine vivante au service du rayonnement territorial.

Dans ce contexte, les missions du VTA comprendront :

-Développement de projets culturels et de territoire

- Coordination avec les politiques locales (lecture publique, arts visuels, arts vivants, etc.) et les acteurs locaux pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets socio-culturels
- Contribution à la programmation socio-culturelle annuelle de l'espace Berlioz (événements, expositions, résidences d'artistes, conférences...)
- Partenariat avec les intercommunalités, notamment avec la CCPVM.

-Partenariats, réseaux et mécénat

- Développement de partenariats institutionnels, associatifs et artistiques (DRAC, Département, EPCI, associations culturelles, artistes locaux...) pour asseoir la logique de mise en réseau de l'espace Berlioz
- Veille sur les appels à projets culturels, rédaction de dossiers de subvention ou de mécénat en lien avec les partenaires.
- Participation à des réseaux régionaux d'acteurs culturels (Ligue de l'Enseignement, Tiers-Lieux, bibliothèques, etc.)

-Valorisation du territoire

- Appui à la création de parcours culturels ou patrimoniaux intégrés (ex : parcours Berlioz, thermalisme, patrimoine bâti, biodiversité...)
- Production de contenus et développement d'actions de médiation (supports numériques, journaux informatifs, visites du lieu, exposition pédagogique, etc.)

-Communication et valorisation des actions

- Appui à la stratégie de communication globale du projet Berlioz (positionnement, image, identité visuelle)
- Rédaction de contenus éditoriaux (newsletters, communiqués, brochures, bilans...)
- Création ou mise à jour de supports numériques et print (affiches, publications réseaux sociaux, dossiers presse...)
- Participation à la communication croisée avec les autres services municipaux, l'OT, les partenaires culturels et les institutions
- Veille sur les pratiques inspirantes en matière de communication culturelle en milieu rural

-Participation à la vie de l'espace Berlioz

- Soutien logistique ponctuel aux actions d'animation (régie, services techniques...)

- Organisation de l'accueil des artistes ou publics, en lien avec les événements organisés.

Yanis CORNU : Je n'ai pas de question mais je souhaite simplement préciser que je voterai contre. J'avais déjà voté contre la création du deuxième poste. À mon sens, on dépense aujourd'hui beaucoup d'argent autour du projet Berlioz et je trouve que cela commence à faire beaucoup. Peut-être serait-il plus judicieux de conserver ces fonds pour financer d'autres animations à venir ou pour renforcer les effectifs du service technique, par exemple. C'est pour cette raison que je m'oppose à cette délibération.

Madame le Maire: C'est noté. Mais si nous n'avons aucune programmation dans l'espace Berlioz, il ne s'y passera rien. Nous aurons alors une belle coquille vide qui aura coûté très cher à tout le monde. L'objectif principal, aujourd'hui, est d'obtenir un retour sur cet investissement pour la commune et pour le territoire

Le Conseil municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Yanis CORNU

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent de VTA « Chargé·e de développement culturel et de valorisation territoriale - Espace Berlioz » à temps complet soit 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025 relevant de la catégorie hiérarchique B sur le grade de Rédacteur, afin de mener à bien le projet décrit ci-dessus.

DIT que cet emploi est créé pour une durée de 18 mois.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement de Rédacteur en catégorie B ainsi que du régime indemnitaire applicable dans la collectivité en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour fixer les modalités, dans la limite des dispositions législatives et réglementaires, notamment concernant la rémunération.

PRÉCISE que les crédits seront ouverts au budget.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions liées au poste de VTA auprès des services de l'Etat

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cette décision et de procéder au recrutement.

DÉLIBÉRATION N°80/2025

SDANC – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES A TOUTES LES COMPETENCES

Le comité du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif s'est réuni le 1^{er} juillet 2025. Lors de cette séance, une délibération a été prise afin de statuer l'adhésion de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales pour toutes les compétences du SDANC (Réhabilitation, Entretien, Contrôle).

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion à la carte de toutes les compétences du SDANC pour la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

DÉLIBÉRATION N°81/2025

CESSION IMMOBILIERE – VOSGELIS – PARCELLE 405 AB 383

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que la société Vosgelis a procédé ou va procéder à la déconstruction de huit logements situés rue de la Grande Haye sur la parcelle cadastrée [405 AB 383],

Considérant que, dans le cadre de cette opération, Vosgelis propose de céder à la commune l'emprise foncière ainsi libérée pour l'euro symbolique, afin de permettre à la commune de disposer de cette parcelle et de la requalifier,

Considérant que le Conseil d'administration de Vosgelis a délibéré favorablement sur cette cession lors de sa séance du 27 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter cette proposition et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte administratif correspondant,

Madame le Maire: Je voulais rappeler que ce bâtiment, qu'on appelle communément « les HLM de Ruaux », était inoccupé depuis un certain temps. Il était ancien, mal adapté aux besoins des locataires actuels de Vosgelis. Le système de chauffage et l'isolation étaient totalement obsolètes.

Vosgelis n'a plus besoin d'autant de logements sur Ruaux. Il y en a aussi aux Granges et dans le centre de Plombières, où vivent notamment des personnes non véhiculées. Pour ces dernières, habiter à Ruaux devient très compliqué. Vosgelis a donc choisi de se recentrer sur les logements du centre-ville, qu'ils réhabiliteront sans doute. Ce bâtiment, lui, a été voué à la démolition.

Il s'agit d'une parcelle de 1 295 m², constructible. Pour l'instant, il n'y a pas de projet défini. Je propose donc de ne pas nous précipiter, et, compte tenu des échéances électorales, que ce soit discuté après les élections. L'équipe en place décidera alors de ce qu'elle souhaite faire.

Depuis que le bâtiment est vide, certains usages se sont installés sur le terrain. Deux solutions s'offrent à nous : soit chacun continue à l'utiliser de son côté, soit on réfléchit collectivement à des usages plus adaptés. Si c'est notre équipe qui poursuit, je peux dire que nous préférons la seconde option, en concertation avec ceux qui ont des besoins en espace et pas forcément sur ce terrain-là car étant constructible, on ne peut en faire un simple parking.

Le bâtiment sera déconstruit en septembre. Ensuite, la parcelle sera balisée pour rester nue et non occupée. Ce terrain est cédé à la commune pour un euro symbolique par Vosgelis. Est-ce qu'il y a des questions ?

Yanis CORNU : J'ai une petite question. On avait rencontré ensemble un représentant de Vosgelis à l'époque où j'étais encore adjoint. Il avait évoqué la possibilité de paysager le site après démolition. Donc là, on récupère un terrain mais est-ce qu'il sera juste nu ou est-ce qu'on a discuté de ce point ?

Madame le Maire: Oui, il sera entièrement nu. Il n'y aura pas d'aménagement paysager car on ne sait pas encore quel projet y sera développé. Ça n'aurait pas de sens de paysager un site dont l'avenir est encore flou... Yanis, peux-tu me laisser finir ?

Yanis CORNU : Je n'avais pas terminé ma question que tu m'as déjà interrompu... Je voulais dire qu'on aurait au moins pu négocier un minimum : un peu de terre, une surface enherbée... Là, on va se retrouver avec un périmètre de sécurité, ils déconstruisent, et ensuite : « débrouillez-vous ». Personnellement, je suis contre cette reprise à l'euro symbolique dans ces conditions. On n'a aucun projet derrière. Peut-être qu'il ne se passera rien pendant 10 ans. Un peu de terre et de gazon, ce n'est pas un luxe.

Madame le Maire: Écoute, on pourra tout à fait revoir ça avec Vosgelis, on a de bons rapports. Pourquoi pas, en effet. Mais j'espère que quelle que soit l'équipe qui sera en place, on ne va pas attendre 10 ans pour utiliser ce terrain constructible. Parce qu'aujourd'hui, on manque cruellement de terrains constructibles sur la commune.

Yanis CORNU : On est justement en train de réviser le PLUI. Ce terrain pourrait ne plus être constructible. On pourrait imaginer un espace paysager, ou autre chose, je ne sais pas, je n'ai pas de projet précis en tête.

Madame le Maire: Je ne pense pas qu'il deviendra non constructible, vu qu'il est au cœur d'une zone pavillonnaire. Ce serait absurde. Mais j'entends ton intervention et je vois que d'autres autour de la table acquiescent. Donc oui, on posera la question à Vosgelis. Mais pour moi, mettre de la terre et de l'herbe, ce n'est pas vraiment du paysagement.

Yanis CORNU : C'est toujours mieux que des barrières.

Madame le Maire: On est d'accord. C'est mieux que des barrières. On va en discuter avec eux.

Guy MANSUY : Le plus important, c'est d'éviter que le terrain devienne une déchèterie.

Yanis CORNU : D'autant plus que c'est à l'entrée de la commune. Ça risque de devenir une verrue.

Madame le Maire: C'en est déjà une ! Justement, l'objectif, c'est de faire en sorte que ça n'en soit plus une. De toute façon, on doit quand même voter pour l'acquisition au prix symbolique. Mais on poursuivra la discussion avec Vosgelis et je vous tiendrai informés lors du Conseil de septembre.

Jean-Baptiste NOËL : La déconstruction inclut-elle aussi la démolition des fondations ? Je veux dire, est-ce qu'on aura un terrain propre ou est-ce qu'il faudra déboursier 30 à 50 000 euros pour remettre le sol en état ? Parce que parfois, on se contente de raser ce qui est visible...

Madame le Maire: Je n'ai pas la réponse précise, mais normalement, une déconstruction complète inclut les fondations. On va vérifier.

Yanis CORNU : Cela rejoint ma question. Dans quel état laissent-ils le terrain ?

Madame le Maire : Alors, je peux répondre à votre question de tout à l'heure : les fondations seront bien déconstruites également. Merci à Mark OSTE qui vient de me le confirmer en direct.

Le Conseil municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Yanis CORNU

APPROUVE la cession à l'euro symbolique par Vosgelis à la commune de l'emprise foncière libérée suite à la déconstruction de huit logements situés rue de la Grande Haye, cadastrée 405 AB 383.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette opération.

DIT que les frais éventuels liés à la rédaction et à la publicité de l'acte seront pris en charge par Vosgelis.

DÉLIBÉRATION N°82/2025

PRIX - LES PEINTRES DANS LA RUE

La manifestation « Les Peintres dans la rue » édition 2025 s'est déroulée dans les rues de Plombières-les-Bains.

Il est proposé à l'assemblée de verser au lauréat la somme de 500,00 € pour le 1er Prix.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE de décerner le prix suivant :

1^{er} Prix décerné à Rodion Voskresenskii qui recevra la somme de 500,00 €

AUTORISE Madame le Maire à mandater le prix correspondant et à signer tout document concernant cette affaire.

M-J DIDELOT : Juste une petite remarque : on aurait pu apporter le tableau, non ?

Nicole FERRANDO : Il est encore en train de sécher.

DÉLIBÉRATION N°83/2025

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – RENOVATION
ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS ET VALIDATION DU PLAN DE
FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION DE LA MAISON DE
SANTE**

Madame le Maire : Préambule : nous revenons sur le plan de financement de la Maison de Santé car en 2025, les subventions, quelle que soit la collectivité, sont beaucoup plus difficiles à obtenir. Il a donc fallu bien défendre le projet et apporter des arguments solides pour obtenir des financements. Nous poursuivons notre démarche de recherche avant de pouvoir mener à bien ce projet. Pour rappel, plus de dix professionnels de santé sont déjà installés sur notre territoire et restent très motivés par ce projet. C'est une chance, surtout dans un contexte où beaucoup de communes peinent à trouver des médecins. Ici, ce sont eux qui nous sollicitent pour s'installer. C'est dommage que nous n'en soyons pas encore à la phase finale mais nous avançons bien et c'est d'ailleurs pour cela que nous votons aujourd'hui. À ce jour, les appels d'offres sont finalisés mais ils ne peuvent être attribués tant que nous n'avons pas reçu la notification des subventions. En effet, si un lot est attribué avant, les subventions ne peuvent pas être débloquées. Ces notifications sont attendues à l'automne et dès qu'elles seront reçues et que les lots seront attribués, les travaux pourront commencer.

Yanis CORNU : Je ne vois plus du tout l'ARS dans le dossier Maison de Santé.

Madame le Maire: L'ARS ne finance rien pour les bâtiments. Son rôle est de valider le projet de santé du territoire. Les médecins finalisent actuellement ce projet pour qu'il soit présenté en commission. C'est un travail mené directement avec l'ARS donc il n'y aura pas de financement visible dans le dossier, juste une validation. L'ARS apporte son soutien aux professionnels de santé. Par ailleurs, nous avons réussi à obtenir davantage de subventions.

Yanis CORNU : Oui, notamment sur la rénovation énergétique, ce que l'on aurait peut-être pu obtenir en rénovant simplement la mairie. Pour ma part, je vais une nouvelle fois voter contre ce projet, non pas parce que je refuse la Maison de Santé à Plombières mais parce qu'elle est prévue à l'emplacement de la mairie, ce que je ne comprends pas depuis le début. Je vote donc contre ce plan de financement.

Madame le Maire fait à présent lecture de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et

suivants ;

Vu la circulaire du ministère de la Transition écologique relative au déploiement du Fonds vert pour la transition écologique dans les territoires ;

Vu les orientations de l'État visant à soutenir la rénovation énergétique du patrimoine bâti public à travers le Fonds vert ;

Considérant le projet de création d'une Maison de Santé à Plombières-les-Bains, en lieu et place du bâtiment actuel de la mairie, intégrant une démarche ambitieuse de performance énergétique ;

Considérant la volonté de la commune de répondre aux enjeux de santé publique, d'attractivité territoriale et de transition écologique ;

Considérant l'opportunité de solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds vert, volet "rénovation énergétique des bâtiments publics locaux" ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une politique municipale active en matière de développement durable et de santé de proximité ;

Le Conseil municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Yanis CORNU

APPROUVE le projet de création de la Maison de santé de Plombières-les-Bains, dont les caractéristiques techniques incluent une ambition élevée de performance énergétique, en conformité avec les critères d'éligibilité du Fonds vert.

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert – volet « rénovation énergétique des bâtiments publics », pour un montant de 360 394.50 € HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet (sous réserve des notifications), établi comme suit :

Financier	Montant (€ HT)	%
Etat (Fonds vert)	360 394.50	32.93
Région Grand Est	300 000.00	27.41
Département des Vosges	60 000.00	5.48
Climaxion	90 820.00	8.30
FEDER	64 450.00	5.89
Commune	218 884.11	20
Total	1 094 548.61	100

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention

ainsi que tout actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

QUESTION ORALE

Aucune